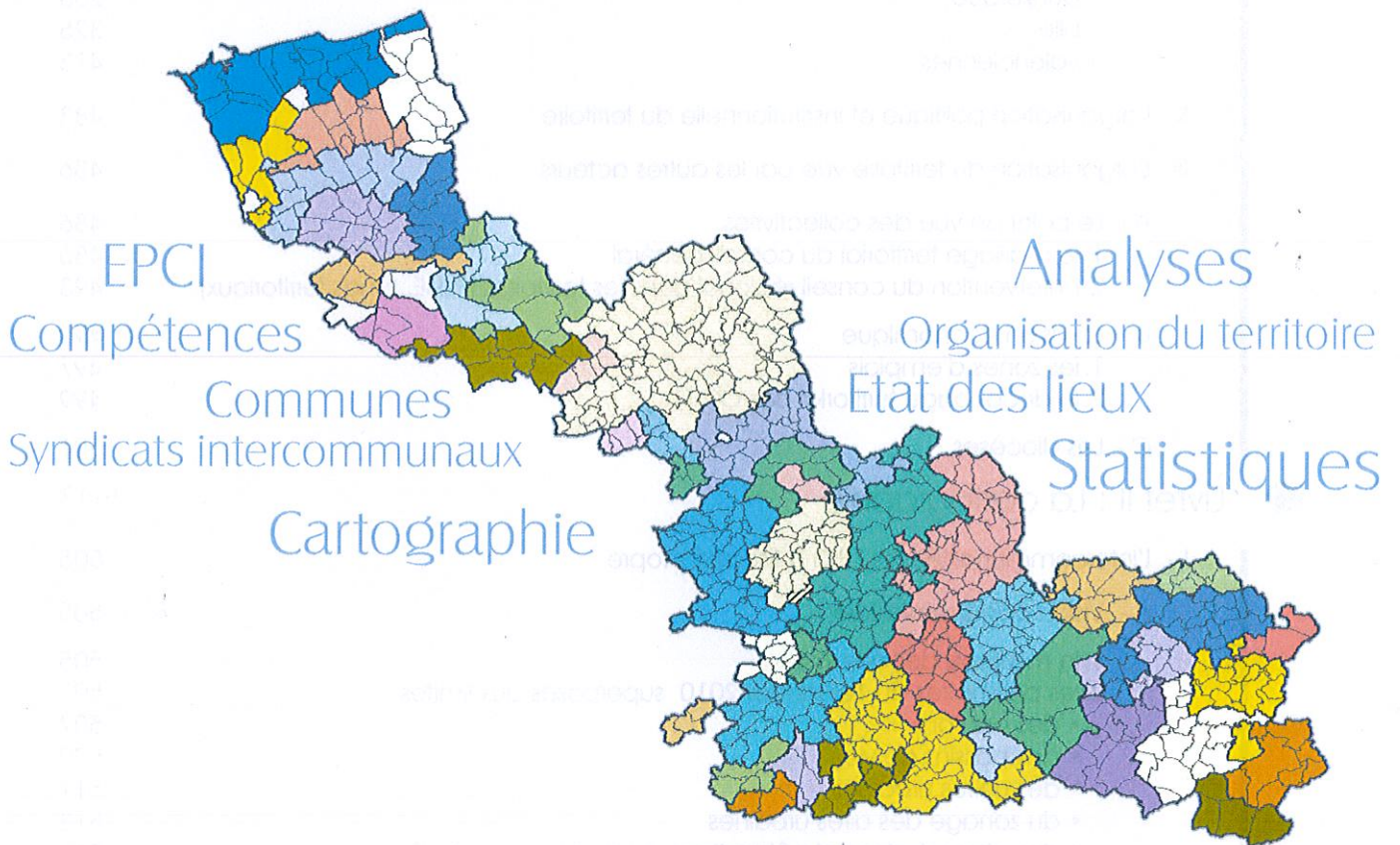


# L'intercommunalité dans le Nord



Etat des lieux, diagnostic et chantiers ouverts  
par la loi du 16 décembre 2010

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL ET DE MAROILLES

\*\*\*\*\*

**CREATION** : 24.06.1993 - N° SIRENE : 24.590.0782

**PRESIDENT** : M. André DUCARNE - Conseiller Général - Maire de BOUSIES.

**SIEGE** : 4, avenue de la Légion d'Honneur - Caserne Clarke - 59550 LANDRECIES - Tél. : 03.27.77.52.35 - Fax : 03.27.07.00.81

**FISCALITE** : Fiscalité mixte - Fiscalité professionnelle unique.

## **COMMUNES MEMBRES** :

BOUSIES	1696 hab
CROIX-CALUYAU	227 hab
FONTAINE AU BOIS	650 hab
FOREST EN CAMBRESIS	544 hab
LANDRECIES	3 748 hab
LE FAVRIL	465 hab
LOCQUIGNOL	325 hab
MAROILLES	1 442 hab
PREUX AU BOIS	797 hab
ROBERSART	178 hab

---

**10 communes**

**pour 10 072 habitants (INSEE 2010)**

**EVALUATION** : (source : INSEE 2007)

### **Données générales :**

La communauté de communes MORMAL MAROILLES est un EPCI rural, situé entre le QUERCITAIN et l'AVESNOIS. Elle compte environ 10 000 habitants pour 190 km<sup>2</sup>, soit une densité de 52,3 habitants au km<sup>2</sup>.

La population est relativement stable dans le temps.

Le territoire développe des projets ambitieux qui demandent des moyens supérieurs à ceux dont il dispose actuellement.

Les retraités représentent 27 % de la population, les agriculteurs 1,6 % et les cadres et professions intermédiaires 14 %.

Le taux de chômage est de 14,9 %. 29 % des actifs travaillent dans leur commune de résidence.

Le revenu net imposable moyen est de 16 838 € ; 57,5% de la population n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

2 434 entreprises sont présentes sur le territoire dont 490 créées en 2009.

**Exercice des compétences :**

La communauté exerce ses compétences. La part de ses dépenses dans les dépenses du secteur communal s'élève à 35,76 %. La moyenne de ses dépenses d'équipement sur la période 2007 - 2009 est de 2 582 274,00 €, soit 0,4 % des dépenses d'équipement de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du Nord.

**Situation au regard de la loi du 16 décembre 2010 :**

L'EPCI satisfait le seuil minimum de population et ne comporte aucune discontinuité territoriale ou enclave.

**Pertinence territoriale :**

Le territoire de cet EPCI est essentiellement lié au découpage cantonal. Il ne traduit pas réellement les aires d'activités et de vie des populations qui y résident. Le territoire est intégré au PNR AVESNOIS.

**SYNDICATS MIXTES AUXQUELS ADHERE L'EPCI :**

- SMX DU SCOT SAMBRE-AVESNOIS
- Syndicat mixte de l'arrondissement d'Avesnes

**SYNDICATS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE DE L'EPCI :**

- Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'AVESNOIS
- Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Vieille Sambre
- Syndicat d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes
- Syndicat intercommunal de la Région de Taisnières-en-Thiérache
- Syndicat d'électricité des écarts des 2 cantons du Quesnoy
- Syndicat d'électrification des écarts de Bousies - Fontaine-au-Bois (inclus en totalité dans le périmètre de la CC)
- Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de l'Avesnois
- Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)
- Syndicat intercommunal de l'énergie du Cambrésis (SIDECE)

Communes	Nombre d'adhésions directes à des syndicats
BOUSIES	3
CROIX-CALUYAU	3
FONTAINE-AU-BOIS	3
FOREST-EN-CAMBRESIS	3
LANDRECIES	4
LE FAVRIL	3
LOCOUIGNOL	3
MAROILLES	4
PREUX-AU-BOIS	3
ROBERSART	3

## **COMPETENCES**

### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **Aménagement de l'espace communautaire**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteurs.
- Création et réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
  - Sont déclarées d'intérêt communautaire l'ensemble des zones d'aménagement concerté.
- Pays : participation et adhésion.
- Aménagement et développement rural :
  - . Espaces commerciaux et professionnels permettant la structuration et la valorisation des filières agricoles et des produits locaux.
  - . Aménagement concerté concourant à la qualité des paysages et à la rénovation du patrimoine ancien bâti.
  - . Chartes et dispositifs contractuels pour l'aménagement et le développement rural et agricole.

#### **Actions de développement économique**

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.
  - Sont d'intérêt communautaire l'ensemble des zones d'activités - Les zones d'activités existantes sont : zones d'activités de Landrecies, route d'Happegarbe et zone d'activités de Maroilles.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.
  - Sont d'intérêt communautaire l'ensemble des actions de développement économique y compris les aides à l'économie.
- Commerce et artisanat.
  - Sont d'intérêt communautaire les opérations collectives de promotion, d'accompagnement et d'aide à l'installation des commerçants et artisans à l'exclusion de toute acquisition foncière et immobilière qui restent communales.

### **COMPETENCES OPTIONNELLES**

#### **Logement et équilibre social de l'habitat**

- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
  - Sont déclarées d'intérêt communautaire les opérations programmées de réhabilitation du logement privé.

#### **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux**

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (adhésion au syndicat d'incinération de l'arrondissement d'Avesnes).
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Contrats de rivières.
- Lutte contre les rats musqués.

### **Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire**

- Relèvent de l'intérêt communautaire :
  - Les voies d'accès desservant toutes les zones d'activités communautaires existantes et à venir.
  - La voirie desservant la zone d'activités de Maroilles.

### **Actions sociales d'intérêt communautaire**

- Insertion par l'emploi dans le cadre de dispositifs contractuels tels que les Maisons de l'Emploi.
- Actions favorisant la mobilité et les déplacements des personnes entre les communes.
- Centres aérés.
- Actions du contrat temps libres.
- Actions en faveur de l'enfance et la petite enfance, qui comprend la gestion des contrats relatifs aux services à l'enfance relevant des politiques contractuelles avec la CAF ; contrat enfance jeunesse ainsi que tout autre contrat qui s'y substituerait.
- La compétence petite enfance regroupe les trois services suivants :
  - La création d'une halte garderie itinérante de 10 places en direction d'enfants âgés de 0 à 4ans, non scolarisés.
  - La création d'un RAM (relais assistante maternelle).
  - La création d'un LAPE (lieu d'accueil parents-enfants).

### **COMPETENCES FACULTATIVES :**

#### **Manifestations, événements et initiatives**

- Manifestations, événements et initiatives culturelles, sociales et sportives aux retombées médiatiques qui dépassent le cadre communautaire ou qui assurent la mobilisation d'acteurs issus de plusieurs communes de la communauté.

#### **Tourisme**

#### **Technologies de l'information, de la communication et accès aux ressources du multimédia.**